

Responsable de stage : Françoise PAGNIER

BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

A renvoyer à l'ADFPA avant le **6 mars 2023**

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417

39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Je m'inscris à : « **Un tarissement maîtrisé pour des veaux en bonne santé** » (2023/746).

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel : Date naissance :

E-mail :

Production :

Statut :

Contributeur VIVEA (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/contribution VIVEA).

Engagé dans un parcours installation

Salarié, l'employeur :

Autre, précisez :

Un chèque de caution de 150 € (contributeur VIVEA à jour de leur cotisation et n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2250€) ou de **577€** (autre) à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription. En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 150€/jour d'absence (cf Conditions générales de services)

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-contre et du règlement intérieur (accessible sur notre site internet : www.adfpa.fr) ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'ADFPA. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Fait à, le

Signature stagiaire : Pour l'organisme de formation,

Responsable du Centre de formation,

Romuald VUILLEMIN

A.D.F.P.A.

Maison des Agriculteurs

B.P. 40417

39016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Tel. 03 84 35 14 30 - Fax 03 84 35 14 29

Une courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

Centre de formation

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417 - 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél : 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa@jura.chambagri.fr
Site internet : www.adfpa39.fr
N° déclaration d'activité : 43390011239

Conditions générales de services de l'ADFPA

Reconnaissance de la certification « Qualiopi » pour les actions de formation selon l'article L.6316-1 du Code du Travail

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30/06/2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'ADFPA. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'ADFPA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.
Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Public : Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation :

- Cotisants à VIVEA (actifs non-salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation ou conjoint collaborateur, aide familial, éventuellement cotisant solidaire de moins de 65 ans.

- Non cotisants à VIVEA : personne engagée dans un parcours installation, conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de SOELIS Emploi Partagé ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur OPCO (Opérateurs de Compétences : ex OCAPAT).
- Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles.

2. Inscription : L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement (à l'ordre de l'ADFPA) ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard 5 jours avant le démarrage du stage. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription.

3. Tarif : Le coût indiqué (dans le tract) pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2250€ (plafond 2021). Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2250€ (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle (défini au démarrage de la formation) sera à la charge du stagiaire.

Pour les autres publics (non cotisant à VIVEA), le tarif est indiqué dans le tract.

Cas particuliers : Quand la participation des stagiaires est à 0€, un chèque de caution est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation. Elles doivent être conservées précieusement.

4. Horaires et déroulement des formations. Les horaires sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable du stage. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

5. Annulation ou absence. Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début du stage sans frais. Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité du stage. En cas d'indisponibilité pour une journée, il doit prévenir l'ADFPA et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant la journée de stage. En cas d'abandon en cours de stage ou de présence partielle de moins de 7 heures, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

En cas de présence partielle de plus de 7 heures, les frais de stage engagés (et non payés par l'OPCO ou VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation.

Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.
Lors d'annulation ou de report de la part de l'organisme de formation (nombre de participants insuffisant...), l'ADFPA s'engage à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

6. Réclamation. Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à ADFPA (455 rue du Colonel de Casteljou BP40417 39016 Lons-le-Saunier) ou par courrier électronique à l'adresse adfpa39@jura.chambagri.fr. L'ADFPA prendra contact avec lui au plus tard 10 jours ouvrés après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 21 jours ouvrés.

ADFPA



Un tarissement maîtrisé pour des veaux en bonne santé



Prévenir les antibiorésistances en élevage

31 mars, 7 avril
2023 Clinique vétérinaire des plateaux à Champagne et une matinée en octobre 2023.



Programme au 16/03/2023

Un tarissement maîtrisé pour des veaux en bonne santé

Objectifs

- Être capable de faire baisser le taux de mortalité et de morbidité dans l'élevage grâce à une meilleure préparation au vêlage et une maîtrise de l'élevage des veaux de la naissance au sevrage.
- Renforcer les compétences des agriculteurs sur l'antibio résistance et les problèmes générés par celle-ci.

Programme

Première journée

- Période de pré-vêlage : physiologie de la période et besoins alimentaires des vaches.
- La gestion du péri-partum.
- Synthèse du colostrum et du lait, importance de la prise colostrale.
- De la naissance au sevrage : les pathologies rencontrées et gestion de la phase lactée.
- Compléments sur les facteurs de risque : logement, carences, eau,...

Deuxième journée

- Approfondissement des connaissances techniques apportées lors de la première journée.
- Bilan de santé de votre nurserie, objectifs personnels à vous fixer.
- Examen du veau : savoir s'orienter devant un veau malade.
- Antibiotiques chez les veaux, bon usage, raisonner les traitements, évaluation des risques d'antibio résistances.

Dernière demi journée

Bilan à 6 mois sur ce qui a été mis en œuvre, conforter le plan d'action de chaque éleveur.

Public

Agriculteurs/trices en élevage bovins et salariés agricole de Franche Comté

Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles

Pré requis: Aucun

Méthode

Présentation, échanges, observations sur le terrain, mises en pratique

Modalités d'évaluation

Auto-positionnement au démarrage et à la fin de la formation

Intervenants

- ◆ Nicolas ZINZIUS. Vétérinaire praticien GTV
- ◆ François PIERS. Vétérinaire (Eva Jura-GDS).
- ◆ Franck MOREL. GDS

Durée, dates et lieu

2,5 jours – 31 mars et 7 avril 2023 à Clinique vétérinaire des Plateaux à Champagnole et une matinée courant octobre 2023

Horaires

9h15-12h45/13h30-17h00

Tarif

- Contributeur VIVEA : caution de 150€.
(être à jour de sa cotisation et ne pas avoir atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2250€)
- Autres publics : 577€.
(repas à la charge des participants)

En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 150€/jour d'absence (cf Conditions générales de services).

Validation

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise. Elle doit être conservée précieusement.

Responsable de stage

Françoise Pagnier - Tél : 03.84.35.14.30
(cf coordonnées complètes au verso)

Problèmes de santé sur les veaux :

Mortalité, diarrhées, maladies

respiratoires ont un impact

économique sur l'élevage, (temps passé,

recours accru aux antibiotiques...)

La maîtrise des principaux facteurs de

risque est une clé de la réussite.

Venez participer à 2 jour et demi de forma-

tion, proposés , en collaboration avec

l'ADFPA, Eva Jura et GDS dans le cadre de

la prévention des antibiorésistances

Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet.
Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MERCI !

